

Question 3 L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) associés à votre projet d'usine ne tient pas compte de la phase d'aménagement et de construction. En outre, elle exclut certaines sources de GES (sources mobiles, émissions fugitives de réfrigérants, carburant de transport de matériel) et elle se limite au dioxyde de carbone, au méthane et à l'oxyde nitreux (PR6, p. 17).

La commission souhaite obtenir de votre part une estimation des GES émis en phase de construction.

Par ailleurs, expliquez pourquoi vous avez circonscrit votre évaluation au dioxyde de carbone, au méthane et à l'oxyde nitreux.

Réponse 3 :

Vous trouverez la réponse à ces questions avec l'information disponible à ce moment dans la note technique sur les GES réémise par WSP en date du 10 août 2018 à la section 3.1.

Question 4 Au tableau 8 de la page 8 de l'annexe H du document PR3.4, on peut lire que vous estimez les émissions de GES annuelles attribuables au projet d'usine à environ 356 000 t en équivalent CO2 pour la « période 4-20 ans ».

Veillez fournir une estimation des émissions de GES annuelles attribuables à votre projet d'usine pour chaque année d'exploitation prévue.

Par ailleurs, de quelle manière comptez-vous vous conformer à vos obligations relatives au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) : en réduisant graduellement vos émissions ou en achetant des droits d'émission?

Si vous prévoyez réduire graduellement vos émissions, anticipez-vous des réductions suffisantes pour vendre des droits d'émission? Le cas échéant, sur quel horizon temporel?

Réponse 4 :

Vous trouverez la réponse à ces questions avec l'information disponible à ce moment dans la note technique sur les GES réémise par WSP en date du 10 août 2018 à la section 3.2

Pour se conformer aux obligations du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE), Métaux BlackRock achètera des droits d'émission.

Question 5 La commission souhaite obtenir des tableaux listant les différents emplois directs que créeraient, d'une part, l'aménagement de l'usine et, d'autre part, son exploitation. Veuillez préciser, pour chaque catégorie d'emploi, le nombre de personnes qui seraient embauchées, la durée moyenne de cette embauche et le niveau moyen de salaire annuel.

Réponse 5 :

Veillez trouver la réponse dans le document pdf en pièce jointe.

Question 14 Concernant la zone de sécurité aérienne dans le secteur de l'aéroport de Bagotville :

Est-ce que les vérifications de sécurité pour la présence de la cheminée et de la tour de refroidissement prévues ont été faites auprès de NavCanada ?

Réponse 14 :

Des vérifications ont été faites auprès de Transport Canada, notamment auprès du Règlement de l'aviation canadien (RAC) Partie VI - Règles générales d'utilisation et de vol des aéronefs - Règlement de l'aviation canadien (RAC) 2017-3

Norme 621 - Balisage et l'éclairage des obstacles.

Les normes et standards auxquels doit se conformer Métaux BlackRock sont décrits au lien suivants : <https://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/servreg/rac/partie6-normes-normes621-3868.htm>

:

Question 16 En page 8 du PR3.4, annexe H, vous mentionnez que durant l'exploitation, les émissions (directes) de GES seraient en moyenne d'environ 87,8 Kt CO₂eq/an, ce qui représenterait 3,1 % des émissions du secteur industriel au Québec (25 MtCO₂eq). Veuillez expliquer comment ces chiffres ont été obtenus par rapport aux émissions directes totales du projet présentées en page 7 (355,7 Kt CO₂eq/an).

Vous trouverez la réponse à ces questions avec l'information disponible à ce moment dans la note technique sur les GES réémise par WSP en date du 10 août 2018 à la section 4.1

Question 17 Pour chacun des procédés mentionnés au tableau 3 du PR3.4, annexe H, veuillez donner la liste des appareils de combustion de gaz naturel, leur numéro d'identification, leur consommation d'énergie annuelle (GJ) et leur consommation volumique horaire (m³/h).

Réponse 17 :

Vous trouverez la réponse à ces questions avec l'information disponible à ce moment dans la note technique sur les GES réémise par WSP en date du 10 août 2018 à la section 3. Les numéros d'identifications des appareils est présentement en cours d'attribution dans le cadre de l'ingénierie détaillée.

Veuillez intégrer les informations précédentes sur le diagramme d'écoulement présenté à l'annexe R-5b du document PR5.3.

Ceci sera fourni à la 2^e semaine de septembre dû aux disponibilités des experts concernés.